

LES MINISTÈRES ET LE SACREMENT DE L'ORDRE : ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Une théologie qui change...

En moins d'un siècle, les choses ont bien changé dans la théologie du sacrement de l'Ordre et dans la manière d'exercer les ministères ecclésiaux. Quelques sondages dans des écrits de langue française sont révélateurs de cette différence d'approche. Le *Dictionnaire de Théologie Catholique* possède un monumental article consacré à « Ordre. Ordination » (t. XI/2, 1932, c. 1193-1405), mais aucun n'a pour titre les ministères ; or, les ministères ordonnés n'épuisent pas la réalité en question. Il est vrai que jusqu'à Vatican II, on se préoccupait peu de nommer et d'analyser les ministères non ordonnés, mais ils étaient bel et bien exercés, notamment dans la catéchèse et la liturgie. Au xvii^e siècle déjà, Monsieur Jourdain ne faisait-il pas de la prose sans le savoir ?

En publiant vers 1955 *l'Initiation théologique* (Cerf), les dominicains de France livrent une synthèse thomiste de la théologie ; chaque partie est suivie par d'intéressants prolongements intitulés « Réflexions et perspectives » qui font deviner des changements en cours (cf. t. 4, 1956, pp. 703-738 au sujet de l'Ordre ; les « Réflexions » sont présentées aux pages 720-738). Trente années plus tard, *l'Initiation à la pratique de la théologie* (Cerf, 1982-1983, 5 vol.), de nouveau à l'initiative de

dominicains, se présente comme une théologie incomplète ou « en chantier », c'est-à-dire en voie de renouvellement ; c'est ce qui en fait l'intérêt. H. Legrand présente « La sacramentalité de l'Église en un lieu » qui est suivi d'un chapitre intitulé « Les ministères de l'Église locale » (t. IV/2, 1983, pp. 181-273) : dans la ligne de Vatican II, il situe les ministères à l'intérieur de l'Église et même de l'Église locale, avec un intérêt œcuménique manifeste. Le vocabulaire du « ministère », plus biblique et plus symbolique, est privilégié sur celui plus abstrait de l'Ordre. Sans négliger l'ancrage christologique des sacrements, le travail souligne leur ecclésialité, permettant une échappée vers la pneumatologie.

L'encyclopédie *Catholicisme* (16 tomes, dont un de « Tables ») est un bon témoin de l'évolution récente : les tomes 1 à 5 publiés avant le Concile sont d'une autre nature que les tomes 6 à 16, postconciliaires. Le tome 9 (1982) comporte un long article « Ministère » (c. 185-226 : F. Prost), tandis que le tome 10 (1985) aborde la question « Ordre. Ordination » (c. 162-206 : P. De Clerck) avec une attention spéciale à la liturgie des ordinations dans son évolution et sa signification théologique.

Le *Dictionnaire critique de Théologie* de J.-Y. Lacoste (P.U.F., 1998), qui fait droit à la dimension œcuménique, consacre un article au « Ministère » (pp. 729-733) dont l'aspect biblique est traité par M. Carrez et la dimension historique et systématique par H. Legrand, tandis que l'article « Ordination. Ordre » (pp. 825-828) est traité par P.-M. Gy.

En résumé, comme l'écrit B. Sesboué dans *Histoire des dogmes*, t. 3, *Les signes du salut* (Desclée, 1995, p. 82) : « Ce qui concerne les ministères dans l'Église dépasse largement ce qui sera appelé plus tard en Occident le sacrement de l'Ordre. »

I) L'Église selon Vatican II

« *Église, qui es-tu? Que dis-tu de toi-même?* » Ces deux questions sont au cœur de Vatican II, dont on peut dire qu'il est le « *concile de l'Église* » comme on a pu affirmer que le xx^e siècle qui l'a préparé a été le « *siècle de l'Église* », marqué par le retour d'une « *ecclésiologie de communion* », la redécouverte de la responsabilité des baptisés notamment dans l'Action catholique, la participation active, les rencontres et recherches œcuméniques, etc.

« *Vatican II, concile de l'Église* » : cette formule ne doit pas être comprise dans un sens étroitement sociologique – comment améliorer son fonctionnement –, ni dans la ligne d'une crispation identitaire – comment renforcer notre position et notre pouvoir?

Les seize textes conciliaires peuvent être situés selon l'axe ecclésial, à commencer par les quatre constitutions: la plus importante est sans aucun doute *Lumen Gentium* qui scrute le « *mystère de l'Église* » (chap. 1), c'est-à-dire les intentions du Dieu de l'Alliance; *Dei Verbum*, consacrée à la Révélation, explore la richesse de la Parole de Dieu et sa place dans la vie ecclésiale; *Sacrosanctum Concilium* s'interroge sur la signification de la liturgie dans la vie de l'Église (chap. 6); et enfin, *Gaudium et Spes*, complémentaire de *Lumen Gentium*, se demande quelle est la mission de l'Église « *dans le monde de ce temps* », un monde en mutation. Les décrets conciliaires ont également un rapport à l'Église: *Christus Dominus* traite de la « *charge pastorale des évêques dans l'Église* »; *Presbyterorum Ordinis* aborde le « *ministère et la vie des prêtres* »; les suivants sont consacrés à la « *formation des prêtres* », à la « *vie religieuse* », à l'« *apostolat des laïcs* », à l'« *activité missionnaire de l'Église* », à la « *restauration de l'unité entre chrétiens* » (œcuménisme), aux « *Églises orientales catholiques* », et aux « *moyens de communication sociale* ». Enfin, trois déclarations conciliaires traitent de la

« liberté religieuse », des « religions non chrétiennes » et de l'« éducation chrétienne ».

Tout en privilégiant la dimension ecclésiologique, on évitera les simplifications indues. La richesse du mystère chrétien ne peut être négligée; dans les sacrements notamment, la dimension christologique, privilégiée au Moyen Âge et au Concile de Trente, reste fondamentale; de même, les textes conciliaires font une juste place à la pneumatologie, essentielle pour l'avenir de la théologie occidentale et étroitement liée à la théologie de l'Église. En outre, l'accent sur l'ecclésiologie ne peut être compris comme un « oubli du monde »; au contraire, Vatican II est le concile de l'ouverture. *Gaudium et Spes* et bien d'autres textes en sont le signe. De même, la priorité à l'annonce évangélique et l'importance de la mission ne sont pas oubliées; elles se glissent dans chacun des textes conciliaires. On peut affirmer qu'aucun des sujets traités au concile n'est abordé de manière étroite et ne peut être interprété indépendamment de l'ensemble du corpus conciliaire, à commencer par les « piliers » que sont les constitutions.

Mon objectif est de parcourir *Lumen Gentium* et quelques autres documents afin d'esquisser les grandes lignes du triple ministère ordonné, ensuite d'examiner la liturgie de l'ordination presbytérale issue de Vatican II, et enfin d'évoquer quelques évolutions théologico-pastorales qui concernent l'exercice du / des ministères aujourd'hui.

« *Lumen Gentium* », magna carta du Concile Vatican II ¹

Le projet de Dieu

Le texte final de *Lumen Gentium* (1964) a pris la place du schéma préparatoire (1962) marqué par l'ecclésiologie de type post-tridentin, afin de se démarquer d'une perspective juridique et sociétale de l'Église. Préférant l'exposé biblique à une série de définitions abstraites, il explore diverses images de l'Église: bercail, champ, construction, épouse, corps. Celle de « *Peuple de Dieu* » domine l'ensemble (chap. 2). En commençant par le « *Mystère de l'Église* » (chap. 1), le concile entend se mettre à l'écoute des intentions salvifiques de la Trinité: l'Église est le dessein du Père (n° 2), réalisé grâce à la mission du Fils (n° 2) en voie d'achèvement par l'action sanctificatrice de l'Esprit (n° 3). Comme le Fils de Dieu incarné, l'Église est à la fois « *l'assemblée discernable aux yeux et la communauté spirituelle* » (n° 8), « *en quelque sorte, le sacrement, c'est-à-dire le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* » (n° 1). La double dimension de « *visibilité* » et d'« *invisibilité* » qui caractérise l'Église de Dieu est mieux mise en valeur par le mot de « *sacrement* » que par l'expression de « *Corps mystique du Christ* » qui semble privilégier le pôle invisible. L'élargissement bienvenu du concept de *sacramentum* ² à la réalité ecclésiale tout entière, avait déjà été suggéré par les théologiens avant Vatican II. Il permet de souligner la réalité à la fois terrestre et céleste de l'Église, de mieux comprendre le rapport des gestes sacramentels comme expression du

1. Cf. G. PHILIPS, *L'Église et son mystère au II^e Concile du Vatican*, 2 vol., Tournai, Desclée, 1967-1968; de même G. Barauna – Y. Congar (dir.), *L'Église de Vatican II*, 3 vol., *Unam Sanctam 51*, Paris, Cerf, 1965-1966.

2. En grec *mustèrion*. Les Orientaux, parlant des sacrements, utilisent le mot *mustèria*.

corps ecclésial sanctifié par l'Esprit Saint et d'accéder à leur signification ecclésiologique et pneumatologique.

Le « Peuple de Dieu »³

L'inversion des chapitres 2 et 3 réalisée au concile est d'une importance capitale. Les Pères conciliaires ont choisi de présenter d'abord le « Peuple de Dieu » dans toute son extension (chap. 2) avant les ministères ou plus précisément avant la « Constitution hiérarchique de l'Église spécialement l'épiscopat » (chap. 3). Aurait-ils cédé à l'esprit démocratique de leur temps ? Ils ont plutôt voulu souligner d'emblée l'unité profonde de l'Église, communauté de tous les baptisés appelée au témoignage et au salut. L'expression « *Peuple de Dieu* » choisie comme dénomination majeure est plus fréquente dans l'Ancien Testament que dans le Nouveau. Les fonctions dans l'Église sont variées et diverses, mais une « égale dignité » fondée sur le baptême est partagée par l'entière de ses membres. Il convenait de souligner l'unité de tous les membres de l'Église avant d'aborder leurs différences. Le peuple d'Israël élu par Dieu en vue de l'Alliance préfigure l'élection de l'Église, peuple de la Nouvelle Alliance (2 P). C'est l'image dynamique d'une communauté en marche vers sa patrie définitive.

De suite après, il sera question du « sacerdoce commun » des fidèles ou baptisés (n° 10) et de sa mise en œuvre dans les divers sacrements (n° 11). Le baptisé n'est pas un être passif, simple bénéficiaire de l'activité des ministres chrétiens ; sa « participation active », déjà soulignée par *Sacrosanctum Concilium* (n° 14) trouve ici son fondement dogmatique essentiel dans le baptême, ou plus exactement dans

3. Voir le récent livre de J.-P. TORRELL, *Un peuple sacerdotal. Sacerdoce baptismal et ministère sacerdotal*, Paris, Cerf, 2011 ainsi que P. PHILIBERT, *Le sacerdoce des baptisés, Clé pour une Église vivante*, Paris, 2007.

les sacrements de l'initiation chrétienne. L'importance de la condition baptismale est une des redécouvertes du dernier concile qui enracine l'identité chrétienne dans son lieu natif.

Les ministres ordonnés

Le chapitre 3 consacré aux ministres majeurs et en particulier à l'épiscopat est traité dans la foulée de la communauté ecclésiale « *Peuple de Dieu* ». Cette succession est plus théologique que chronologique : en effet, elle ne signifie pas que les ministères naissent après la communauté chrétienne, encore moins que les ministres dans l'Église sont de simples délégués de la communauté considérée comme « peuple souverain ». Cette articulation Église-ministères nous rappelle que les ministres sont au « service » de l'Église-communion et de la croissance du Corps du Christ. Le rapport de « quelques-uns » (ministres) à « tous »⁴ (baptisés) a souvent été utilisé par les ecclésiologues et les exégètes du Nouveau Testament : ceux-ci soulignent la complémentarité des membres au sein de l'Église et l'unité de tous dans l'unique « *Peuple de Dieu* ». Résonne dans la mémoire collective de l'Église la célèbre formule de saint Augustin : « *Avec vous, je suis chrétien ; pour vous, je suis évêque.* » L'identité complexe des ministres apparaît ainsi. Ils se situent comme baptisés dans l'Église dont ils sont pleinement membres ; ils se tiennent également devant elle ou *face à la communauté*, notamment dans la liturgie, comme signe de l'unique pasteur, le Christ. L'ancienne ecclésiologie et l'ancien droit canonique soulignaient d'emblée la différence entre les membres de la hiérarchie et les (simples) fidèles. Dans cette présentation, les ministres risquaient d'être perçus comme « au-dessus » ou

4. Cf. J. DELORME (dir.), *Le ministère et les ministères selon le Nouveau Testament*, Paris, Seuil, 1974. Ce volume montre la diversité des ministères et cherche à en dire l'unité, notamment par le célèbre binôme « *Tous... quelques-uns* ».

« en dehors » de la communauté ecclésiale. Les ministres ont à grandir dans la condition commune de « disciples » ou de baptisés ; leur service ministériel d'« envoyés » est également un lieu majeur de sanctification. La sacramentalité de la communauté baptismale et des ministres s'enracine dans la mission du Fils et renvoie vers cette source unique. *Lumen Gentium* est bien la *magna carta* de Vatican II.

Les évêques

Le triple ministère ordonné apparaît dans le chapitre 3 ; il constitue une réalité unique de nature sacramentelle et s'enracine dans l'intention du Christ édifiant son Église et envoyant ses apôtres en mission. Dans la période post-tridentine a été posée la question de la sacramentalité de l'épiscopat : l'évêque n'est-il pas un « prêtre » ayant des charges plus importantes et une juridiction plus large ? Vatican II inverse la perspective : c'est le ministère des prêtres qui prend sens à partir de celui des évêques, successeurs des douze apôtres. Les évêques sont engagés de manière personnelle et collégiale, à la fois dans leur propre Église et dans l'Église tout entière.

Déjà Pie XII dans la constitution *Sacramentum Ordinis* (1947) soulignait la dimension sacramentelle des ministères majeurs et précisait le rite essentiel de la consécration épiscopale : l'imposition des mains et la prière consécratoire. Désormais, l'analogué principal du sacrement de l'Ordre est l'évêque, successeur des apôtres : le concile enseigne que « *par la consécration épiscopale est conférée la plénitude du sacrement de l'Ordre* » (n° 21). L'épiscopat confère la charge de sanctifier, d'enseigner et de gouverner ; il s'exerce dans la communion hiérarchique avec le pape « *chef du collège* » [épiscopal] « *et de ses membres* » (n° 21).

Les « prêtres »

Vatican II, sans se priver de l'appellation courante de « prêtres », a repris le vocabulaire néotestamentaire de « *presbytres* » et de « *presbytérat* » utilisé notamment dans le rituel d'ordination; de même, il rappelle que évêque et prêtres font partie d'un unique *presbyterium* dans le diocèse. Il ne s'agit pas seulement d'une question de mots. En effet, le Nouveau Testament réserve le terme de « prêtre » (*hiereus, sacerdos*) au seul Christ (Hé 7, 24 et 27: « *sacerdoce perpétuel* »; « *prêtre unique* ») et à la communauté baptismale en tant que collectivité: « *sacerdoce saint* », « *sacerdoce royal* », « *peuple acquis* » (1 P 2, 4-10). La communauté sacerdotale des baptisés participant du sacerdoce du Christ est capable d'offrir un culte spirituel à Dieu (cf. L.G. 34). Ce n'est qu'aux III^e-IV^e siècles que les évêques seront appelés *sacerdos* avant que l'appellation soit étendue à leurs collaborateurs, les presbytres appelés désormais « prêtres ».

Un seul numéro, par ailleurs consistant, est consacré aux « presbytres » ou « prêtres » (n° 28). Il sera heureusement suivi par le décret *Presbyterorum Ordinis* (1965), de sorte que les « simples prêtres » n'auront plus l'impression d'avoir été les « oubliés » de Vatican II, à la différence des baptisés et aux évêques qui font l'objet de nombreux développements. Le ministère des prêtres est mis en relation avec le Christ auquel ils sont unis grâce à l'ordination sacramentelle « *pour prêcher l'Évangile, pour être des pasteurs des fidèles, et pour célébrer le culte divin en vrais prêtres du Nouveau Testament* » (n° 28 / 1). Par rapport aux évêques, les prêtres sont des « *collaborateurs avisés de l'ordre épiscopal... appelés à servir le peuple de Dieu, les prêtres constituent avec leur évêque, un seul presbyterium aux fonctions diverses* » (n° 28 / 2). « *Tous les prêtres... en raison de l'ordre et du ministère, sont articulés sur le corps des évêques et, selon leur vocation et leur grâce, sont au service du bien de l'Église entière* » (n° 28 / 2). On remarquera l'insistance sur la dimension communautaire du presbytérat (intime fraternité entre

tous les prêtres en raison de la communauté d'ordination et de mission, n° 28 / 3) et l'utilisation fréquente du pluriel pour les désigner. Enfin, le Concile souligne la relation des prêtres aux baptisés: « *De leurs fidèles qu'ils ont engendrés spirituellement par le baptême et l'enseignement, les prêtres doivent avoir, dans le Christ, un souci paternel* » (n° 28 / 4).

Note concernant « *Presbyterorum Ordinis* »⁵: cf. annexe.

Les diacres

Bien que le diaconat n'ait droit qu'à un seul numéro, celui-ci est le fruit d'une décision importante, car il concerne la restauration de ce ministère sacramentel comme « *degré propre et permanent de la hiérarchie* » (n° 29 / 2)⁶. En dehors de l'ordre diaconal conféré aux futurs prêtres, le diaconat avait disparu du paysage occidental depuis des siècles. Le diaconat permanent pourra être conféré à des hommes mariés, si le pape y consent. Il s'agit d'un véritable ministère sacramentel conféré par imposition des mains. Toutefois, seul l'évêque impose les mains au futur diacre; c'est le signe d'une relation particulière entre l'évêque et le diacre. Cette imposition des mains n'est « *pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service* » [de l'évêque]; ce ministère tout en relevant du sacrement de l'ordre, ne relève pas de la fonction sacerdotale, à la différence de celle de l'évêque et du prêtre. Le nom de « diacre » ou « serviteur » se tient donc à la disposition de l'évêque pour les tâches qu'il lui confèrera; il n'est pas d'abord un collaborateur du prêtre. Par son lien à l'évêque, le diacre reçoit la *grâce sacramentelle* (*Ad Gentes*, n° 16) qui lui donne part au triple ministère de la liturgie (notamment sacramentelle, par exemple du

5. J. FRISQUE et Y. CONGAR (dir.), *Les Prêtres. Décrets « Presbyterorum Ordinis » et « Optatam Totius »*, *Unam Sanctam* 68, Paris, Cerf, 1968. Voir annexe.

6. Le Concile prend une décision de principe, mais c'est à chaque conférence épiscopale de se déterminer pour son territoire.

baptême et du mariage), de la charité et même de la « *gouvernance de communautés chrétiennes éloignées* » (A.G. n° 16) au nom de l'évêque ou du curé. Ce *degré inférieur de la hiérarchie* signifie sans doute qu'il s'agit d'un ministère stable et *permanent* et non un passage dans le cursus vers le presbytérat.

Ce n'est pas une invitation à le déconsidérer ; il est une participation différente de celle des presbytres au ministère plénier de l'évêque. Aujourd'hui, en bien des endroits du monde, mais surtout dans les pays techniquement développés, les diacres comptent dans le paysage ecclésial, notamment en raison de leur insertion particulière dans la société civile par la profession et souvent leur état conjugal.

Les ministères des laïcs

Après avoir traité de la condition de tous les baptisés, y compris des ministres ordonnés, le chapitre IV de *Lumen Gentium* s'intéresse plus spécifiquement aux baptisés laïcs ; ceux-ci « *contribuent au bien de l'Église entière* » (n° 30 / 1) au sein de l'unique Peuple de Dieu dont ils favorisent la croissance dans l'unité. Incorporés au Christ par l'initiation chrétienne, ils ont part à sa triple fonction sacerdotale, prophétique et royale, comme l'exprime justement le rituel du baptême. Leur caractère « séculier » de personnes plongées au cœur du monde et de la société les place idéalement pour « *chercher le Royaume de Dieu à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu* » (n° 31 / 2) ; c'est là leur apport spécifique de baptisés laïcs. Ils sont en effet amenés « *à travailler comme du dedans à la sanctification du monde, à la manière d'un ferment* » (n° 31 / 2).

Appelés comme tous les autres baptisés à la sainteté, ils participent au sacerdoce du Christ en consacrant le monde par leur vie évangélique et en faisant leur vie une offrande spirituelle à Dieu (n° 34 / 2) : « *Toutes leurs activités,*

leurs prières et leurs entreprises apostoliques, leur vie conjugale et familiale, leurs labeurs quotidiens, leurs détente d'esprit et de corps, s'ils sont vécus dans l'Esprit de Dieu, et même les épreuves de la vie, pourvu qu'elles soient patiemment supportées, tout cela devient "offrandes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus-Christ" » (1 P 2, 5).

Il faudrait également faire état des divers ministères liturgiques (*Sacrosanctum Concilium*, n° 29), notamment les ministères institués au service de la Parole et de l'Eucharistie. Concernant la fonction prophétique du Christ, il faut mettre en valeur « l'action évangélisatrice des laïcs », leur « vie de foi unie à la profession de foi » (L.G. n° 35 / 2) en qualité de témoins du Christ. La fonction royale du Christ, ils peuvent également l'exercer en vivant la liberté évangélique au cœur d'un monde où règnent souvent le mal et le péché (L.G. n° 36 / 1). Le *Catéchisme de l'Église Catholique* et le *Droit canonique* de 1983 pourront fournir bien des compléments à ces quelques citations conciliaires.

C'est sans doute une découverte pour bien des chrétiens laïcs et même pour des prêtres de découvrir les multiples ministères exercés par de « simples (?) baptisés » tant dans le monde qu'à l'intérieur de la communauté chrétienne. N'est-ce pas cette nouvelle situation qui a poussé les évêques français à publier le document intitulé *Tous responsables dans l'Église?* (Paris, 1973).

II) Le rituel de Vatican II pour l'Ordination des Prêtres

Remarques générales

– L'*editio typica* qui a suivi Vatican II a été promulguée à Rome en 1968; une *editio typica altera* a vu le jour en 1990 et

son adaptation en français a paru en 1996. C'est ce texte français que je vais commenter: *L'ordination de l'évêque, des prêtres, des diacres* (Desclée-Mame, 1996). Le livre rassemble les trois rites sacramentels, le principal, celui de l'évêque, puis celui des prêtres et enfin des diacres. Le fait d'éditer en un seul volume les trois rites d'ordination sacramentelle souligne l'unité de leur mission et leur complémentarité.

– On peut constater l'abandon du vocabulaire de « *sacre épiscopal* » ou de « *consécration épiscopale* » au profit de l'unique vocabulaire de l'« *ordination* », commun désormais aux trois ministères. La structure des trois liturgies d'ordination inscrites dans l'eucharistie est identique. Cette identité structurelle souligne à sa manière la parenté des trois degrés du sacrement: les rites préparatoires, les lectures bibliques propres, le rite de l'ordination elle-même, la partie eucharistique de la célébration. L'édition de 1990-1996 s'est enrichie de « *Préliminaires* » qui exposent la doctrine du sacrement de l'Ordre et de chacun des degrés, ainsi que la structure de la liturgie.

– La *Lex orandi* (nouveau rituel) est accordée à la *Lex credendi* (foi de l'Église); on ne s'étonnera donc pas que les textes de Vatican II (en particulier *L.G.*) aient inspiré de nombreux passages des ordinations. La tradition liturgique y a sa place, à commencer par la célèbre *Tradition Apostolique d'Hippolyte* (III^e s.), sans négliger la liturgie romaine et la liturgie gallicane, les textes du Moyen Âge, etc.

– Une ordination sacramentelle n'est ni une nomination, ni une désignation, ni l'acceptation d'un volontaire, mais une investiture sacramentelle au cœur de laquelle l'Église en prière invoque la bénédiction de Dieu; toutefois, la liturgie commence par la présentation et l'appel des candidats, à la manière de l'Église ancienne qui faisait se suivre l'*electio* et l'*ordinatio*.

L'ordination des presbytres

L'ouverture de la célébration

Le dialogue initial à trois exprime le jeu ecclésial: l'évêque qui appelle (*vocatio*), le prêtre qui représente la communauté chrétienne, l'intéressé qui « consent ».

Chaque candidat appelé par son nom est invité à s'approcher librement; sa réponse s'inspire de celle des prophètes: « *Me voici.* » Un autre personnage intervient, le prêtre responsable, qui s'adresse à l'évêque en demandant d'ordonner les candidats au presbytérat. L'évêque lui répond par une question: « *Savez-vous s'ils ont les aptitudes requises? Le prêtre répond que le peuple chrétien a été consulté et qu'ils [candidats] ont été jugés dignes (axioï) d'être ordonnés.* ». L'évêque conclut positivement: « *Avec l'aide du Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, nous les choisissons pour l'ordre des prêtres.* »

C'est donc l'Église locale en la personne de l'évêque qui invite des chrétiens à recevoir l'ordination en vue d'exercer le ministère ecclésial de presbytre.

La liturgie de la Parole

Un riche lectionnaire biblique est aujourd'hui disponible pour chaque ordination⁷. L'allocution épiscopale proposée par le rituel peut être lue par l'évêque ou inspirer son homélie. Celui-ci s'adresse d'abord à l'assemblée tout entière, pour lui faire connaître la signification de l'ordination et du ministère des presbytres. Ensuite, dans un développement plus long, l'évêque se tourne vers les intéressés

7. Le nouveau lectionnaire de l'ordination des presbytres comporte 4 textes de l'Ancien Testament sans compter les 8 psaumes au choix, 14 textes des Actes des Apôtres et des lettres apostoliques, 13 passages des évangiles dont 6 de saint Jean. Au total 31 lectures et 8 psaumes, au choix.

eux-mêmes « *admis au sacerdoce dans l'Ordre des prêtres pour servir le Christ, Docteur, Prêtre et Pasteur, lui dont le ministère édifie et fait croître son propre corps qui est l'Église, pour qu'elle soit le peuple de Dieu et son Temple saint.* »

Les futurs prêtres seront « *configurés au Christ... associés au sacerdoce des évêques...* » en participant à leur triple charge d'enseignement, de sanctification et de gouvernement. En exerçant ce triple ministère, ils auront eux-mêmes à progresser dans l'accueil de la Parole de Dieu, la sanctification personnelle et l'imitation du Christ, le Bon Pasteur. Après le rappel des sacrements qu'ils auront à célébrer vient l'exhortation suivante: « *Imitez dans votre vie ce que vous accomplissez dans les rites.* » On le voit, l'allocation épiscopale est dans la droite ligne du décret sur le *Ministère et la Vie des prêtres* qui montre l'articulation dans l'existence des pasteurs des deux aspects: le service pastoral et la foi personnelle.

Le rite d'ordination

Dialogue avec les ordinands

Éclairé par la Parole de Dieu et l'homélie, le rite d'ordination proprement dit commence par un nouveau dialogue de l'évêque avec les ordinands. Cet échange sous forme de questions précède la partie essentielle. Elle a pour but de vérifier la libre adhésion des candidats et leur rappeler la substance du ministère presbytéral: « *Voulez-vous...?* » – « *Oui, je le veux... avec la grâce de Dieu.* » La promesse d'obéissance, formulée de manière théologique, clôture cet échange: « *Promettez-vous de vivre en communion avec votre évêque, dans le respect et l'obéissance?* » L'évêque conclut sur le mode du souhait, voire de la prière: « *Que Dieu lui-même achève en vous ce qu'il a commencé.* »

Les litanies des saints

Cette prière de supplication à genoux fait partie de toute liturgie d'ordination sacramentelle. Sa forme dialogale (soliste-assemblée) très populaire et la simplicité du chant lui assurent souvent une belle participation. Par elle, la communauté chrétienne demande l'assistance des saints du ciel. L'événement sacramentel qui réunit la communauté ecclésiale concerne en effet l'Église dans toute son extension. La prière se termine par quelques demandes qui concernent les ordinands et leur futur ministère. L'oraison finale implore la *bénédiction de l'Esprit Saint* et demande la *grâce du sacerdoce* pour les futurs prêtres.

Imposition des mains et prière consécatoire

L'évêque impose les mains en silence sur chaque candidat « *pour signifier leur admission dans le presbyterium* ». Les prêtres présents en font autant, car ils ont part au sacerdoce de l'évêque et avec lui forment l'unique *presbyterium* du diocèse. Ensuite, l'évêque seul prononce la grande prière consécatoire formée de deux parties : une longue anamnèse et une supplication. L'anamnèse rappelle la formation du *peuple sacerdotal* lors de la première alliance, le choix de Moïse et Aaron et des soixante-dix hommes pour les seconder lors de la marche au désert.

Une remarque s'impose ici : certains, entendant le rituel de Vatican II, ont pensé que les presbytres du Nouveau Testament étaient dits succéder à Moïse et Aaron dans le sacerdoce ancien. En réalité, l'élément de comparaison ne va pas de Moïse vers les ordinands, mais compare deux ensembles : de même que le Peuple ancien était structuré et guidé par des responsables choisis par Dieu, de même aussi dans l'Église, les communautés chrétiennes sont structurées par le ministère pastoral, don de l'Esprit. La prière mentionne avec gratitude l'envoi du Fils « *en ces temps qui sont les derniers* » (dimension eschatologique de l'Église) et le salut pascal

auquel il a associé les apôtres, eux-mêmes aidés par des « *compagnons pour que l'œuvre du salut soit annoncée et accomplie dans le monde entier* ». Vient alors la prière de demande: « *Accorde-nous les coopérateurs dont nous avons besoin pour exercer le sacerdoce apostolique.* »

La partie centrale de la prière consécatoire constitue la « *forme* » du sacrement: « *Nous t'en prions, Père tout-puissant, donne à tes serviteurs que voici d'entrer dans l'ordre des prêtres; répands une nouvelle fois au plus profond d'eux-mêmes l'Esprit de sainteté; qu'ils reçoivent de toi, Seigneur, la charge de seconder l'ordre épiscopal; qu'ils incitent à la pureté des mœurs par l'exemple de leur conduite.* »

Le don de l'ordination se situe au cœur d'une humble supplication. Ce fait est hautement significatif de la sacramentalité de l'investiture des futurs presbytres: comme nous l'avons dit, il s'agit de bien autre chose que d'une nomination ou de la publication d'une décision ou de l'accueil d'un volontaire. Les ministères sont des dons de l'Esprit pour lesquels l'Église supplie. De la même manière, l'œuvre du salut est l'action de Dieu à laquelle collaborent les ministres.

Comme dans les autres sacrements, l'épiclese a ici une place centrale. Cette prière est adressée au Père, source et fin de toutes choses, qui accorde son Esprit à l'Église pour sa mission. Le texte parle d'un « *nouveau don* » de l'Esprit Saint, le premier étant celui de l'initiation chrétienne. Personne ne reçoit l'ordination au ministère s'il n'est préalablement devenu membre de l'Église par le baptême.

Les prêtres « *vrais collaborateurs des évêques* » se doivent aussi d'être de « *fidèles intendants des mystères de Dieu* » par la célébration des sacrements. Ils ont à intercéder « *pour le peuple qui leur est confié et pour l'humanité tout entière* ». La dimension eschatologique de l'Église (cf. L.G. chap. 7) est une nouvelle fois évoquée en finale: « *Alors toutes les nations, rassemblées dans le Christ, seront transformées en l'unique peuple qui*

t'appartient et qui trouvera son achèvement dans ton Royaume. »
 La prière se conclut par la doxologie trinitaire; celle-ci est tout ensemble la confession de foi de l'Église et sa louange des trois personnes divines.

Les rites complémentaires

Création du Moyen Âge, les rites complémentaires manifestent de manière visible la réalité invisible du don de Dieu et de la charge pastorale. Certains ont parlé d'un « audiovisuel » des dons reçus. En signe de leur présidence de l'eucharistie, les ordonnés reçoivent en silence le vêtement liturgique (chasuble). L'onction des mains avec le saint-chrême, exprime leur « *participation spéciale au sacerdoce du Christ* ». Ils reçoivent alors le pain et le vin pour l'eucharistie.

Le baiser de paix échangé avec l'évêque n'a pas comme celui de la messe une signification de réconciliation. Par ce geste, l'évêque « *scelle l'acceptation des nouveaux collaborateurs* »; échangé avec les prêtres présents, ce *baiser fraternel* exprime la communion des uns et des autres dans un même ministère.

Le rite eucharistique

L'eucharistie se poursuit, présidée par l'évêque et concélébrée notamment par les nouveaux prêtres au cœur de l'assemblée chrétienne, normalement un dimanche. Une telle eucharistie, enrichie par l'ordination sacramentelle de prêtres, n'est-elle pas la « *principale manifestation de l'Église* » (S.C. n° 41)?

En conclusion

Le rituel d'ordination de la liturgie de Vatican II a retrouvé la clarté et la simplicité des meilleures périodes de l'histoire de la liturgie et mis en valeur ses éléments essentiels.

La variété et la richesse des lectures bibliques sont interprétrices du rituel d'ordination proprement dit. Parole et Geste sacramentel se conjuguent en une « unité de signification » qui s'enracine dans l'histoire du salut, évoquée tant dans les lectures bibliques que dans les textes liturgiques. Plus précisément, le rôle de la Parole de Dieu, dépassant la simple valeur didactique, inscrit l'événement de grâce au cœur de l'histoire du salut. Le sacrement n'est-il pas un « événement de salut », la rencontre au présent avec le Dieu de l'Alliance ?

Les nombreux dialogues au sein de la liturgie expriment l'élection par Dieu et la réponse de l'Église et des individus concernés. L'épiclesse consécatoire et l'imposition des mains constituent le cœur de la communication du don de l'Esprit, mais on peut affirmer que la totalité de la liturgie d'ordination est sacramentelle : chant de l'assemblée et prière silencieuse, dialogues et gestes divers. La participation de tout le peuple chrétien s'inscrit au cœur du jeu rituel ; on peut affirmer que la communauté chrétienne ou l'*Ecclesia* est le « *sujet intégral de l'action liturgique* » (Y. Congar). Tous célèbrent, tandis que l'évêque préside à l'ordination. Rappelons enfin que le rituel de l'ordination de Vatican II est comme la traduction liturgique (*Lex orandi*) de la doctrine de *Lumen Gentium* (*Lex credendi*).

III) *Les ministères ecclésiaux aujourd'hui*

L'apport de Vatican II

Grâce au concile Vatican II, aux documents post-conciliaires, et au travail des théologiens, une nouvelle théologie de l'Église et des ministères a vu le jour. Elle a permis de redessiner l'identité sacramentelle du baptisé laïc et des ministères ordonnés : évêque, prêtre et diacre. Chacun des membres de l'Église, égal aux autres en dignité par le bap-

tême et différent par sa situation et son rôle, peut mieux comprendre quelle est sa place et quelle relation il entretient avec les autres. Une telle pluralité et une telle complémentarité sont source de croissance pour l'unique Corps du Christ.

L'épreuve de situations parfois difficiles

Les situations pastorales ne cessent d'évoluer dans le monde, notamment occidental. Sans vouloir en faire une énumération exhaustive, on peut en citer quelques-unes :

– La sécularisation galopante, la raréfaction des chrétiens dans les assemblées dominicales et des enfants inscrits à la catéchèse paroissiale ⁸.

– La crise du clergé et la raréfaction des ordinations presbytérales en Europe du Nord, avec en conséquence un surcroît de charges pastorales pesant sur un plus petit nombre avançant en âge ; lié à cela le remodelage des espaces paroissiaux ⁹.

– Le rapport entre les paroisses territoriales, les réseaux et les communautés nouvelles ¹⁰.

– Les tensions entre chrétiens d'orientations différentes et la mise en œuvre d'une double liturgie, celle de Vatican II et celle de l'époque post-tridentine.

– La présence en Occident des nombreuses religions du monde qui repose la question de l'identité chrétienne et de la place de l'Église et du Christ dans le salut de l'humanité.

8. H. SIMON, *Vers une France païenne*, Paris, 1999.

9. J. DORÉ et M. VIDAL, *Des ministères pour l'Église*, Paris, 2001 et W. BREUNING et K. HEMMERLE, *Prêtres: vivre plutôt que survivre. Dix priorités pour aujourd'hui*, Montrouge, 1994. Au plan sociologique lire C. BÉRAUD, *Le métier de prêtre*, Paris, 2006 et M. HÉBRARD, *Prêtres. Enquête sur le clergé d'aujourd'hui*, Paris, 2008.

10. D. HERVIEU-LÉGER, *Le pèlerin et le converti*, Paris, 1999.

Nouveaux ministères laïcs

La participation des laïcs à la vie de l'Église s'est fortement développée, même si le renouvellement des « agents pastoraux » pose de plus en plus problème. Un certain nombre de jeunes chrétiens découvrent avec joie la richesse de l'Évangile; les communautés nouvelles, mais aussi les paroisses vivantes sont des lieux où le tissu ecclésial se reconstitue ¹¹.

Les causes d'espérance ne manquent pas, notamment du côté des ministères confiés aux laïcs : les catéchistes et les visiteurs des malades, les laïcs engagés dans les formations, les diacres permanents aujourd'hui plus nombreux, les membres d'équipe de préparation aux sacrements, les assistants paroissiaux ou pastoraux, les responsables des Assemblées dominicales en l'absence de prêtres, les équipes hospitalières, etc. Bref, bien des tâches jusqu'ici réservées aux prêtres sont aujourd'hui déléguées à des baptisés laïcs.

Enfin, en raison de la pénurie de prêtres, on assiste aussi à la prise en charge de paroisses, selon les orientations du Canon 517 / 2 : « *Si, à cause de la pénurie de prêtres, l'évêque diocésain croit qu'une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse doit être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore une communauté de personnes, il constituera un prêtre pour être, muni des pouvoirs et facultés du curé, le modérateur de la charge pastorale.* »

Des interrogations

L'Instruction romaine « *concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres* » (15 août 1997) critique un certain nombre d'« abus » concernant la prise en charge de

11. A. BORRAS, *Des laïcs en responsabilité pastorale?*, Paris, 1998 et L.-L. CHRISTIANS, *La déontologie des ministères ecclésiaux*, Paris, 2007.

paroisses ou d'assemblées dominicales par des laïcs. Ces critiques montrent bien qu'aujourd'hui il n'est pas facile d'interpréter le texte de L.G. 10: « *Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle (essentia) et non seulement de degré (non gradu tantum), sont cependant ordonnés l'un à l'autre (ad invicem ordinantur)... l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre (sui peculiari modo), participent de l'unique sacerdoce du Christ.* » Quel est le domaine propre des baptisés et jusqu'où va-t-il? (Canon 517 / 2) ¹².

Il y a quelques années déjà, K. Rahner se demandait si devant les « suppléances » de plus en plus importantes assurées par des laïcs, l'Église ne devrait pas favoriser une nouvelle manière d'accéder au presbytérat pour des diacres et des laïcs engagés dans des tâches directement « pastorales » ou presbytérales.

Plusieurs réponses à l'Instruction ont paru; celle de B. Sesboué, *N'ayez pas peur! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui* (Paris, 1996) et peu après un ouvrage en allemand consacré au sacerdoce commun et à la présidence liturgique (M. KLÖCKENER, K. RICHTER [éd.], *Wie weit trägt das gemeinsame Priestertum? Liturgischer Leitungsdienst zwischen Ordination und Beauftragung*, Freiburg, Herder, 1998) ¹³. Ensuite, un ensemble d'articles éclairants ont été consacrés à ce sujet dans *La Maison-Dieu* 215, 1998 / 3 *Acteurs et ministres dans la liturgie*. Tout en se réjouissant du développement des ministères laïcs dans l'Église des dernières années, les auteurs de cette livraison prennent acte de l'Instruction romaine de 1997 de diverses manières. Parmi plusieurs

12. Voir l'importante thèse de F. MOOG, *La participation des laïcs à la charge pastorale: une évaluation théologique du canon 517 § 2*, Paris, D.D.B., 2010. La pénurie de prêtres et la participation de quelques laïcs à la charge pastorale ne peuvent occulter le rôle essentiel de la communauté ecclésiale et la nécessaire participation de tous les baptisés.

13. Voir dans *La Maison-Dieu* 215 (1998 / 3), pp. 141-150, la recension de cet ouvrage par Arnaud Join-Lambert.

autres, trois contributions méritent une lecture approfondie : « Le rôle des communautés chrétiennes » (H. LEGRAND); « Les ministères de laïcs : vers un nouveau visage de l'Église ? » (L.-M. CHAUVET) et « La collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres » (M. VIDAL). Pour l'Église de France, on se reportera aussi à la récente Note de la Commission épiscopale pour les ministères ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale : *Les laïcs en mission ecclésiale en France : quelques repères pour aujourd'hui*¹⁴.

En conclusion...

Quelques mots de Paul De Clerck pourront servir de conclusion : « *Si [donc] on peut se réjouir des évolutions que connaît aujourd'hui la prise en charge de l'Église, il reste qu'en bonne ecclésiologie, un laïc ne remplace pas un prêtre. La situation présente agit donc comme un formidable stimulant à la recherche : comment comprendre ce qui se passe sous nos yeux ? Comment l'interpréter, en toute fidélité à la tradition vivante de l'Église ?* » (L.M.D. 215, 1998 / 3, p. 5).

Relever un pareil défi, n'est-ce pas préparer l'Église de demain, appelée à quitter l'ecclésiologie (trop) hiérarchique du deuxième millénaire en inscrivant l'ecclésiologie de communion du troisième millénaire (Vatican II) dans la vie de nos communautés ecclésiales, ici et ailleurs dans le monde ?

André HAQUIN

14. Cf. *La Documentation Catholique*, n° 2462, 20 février 2011, pp. 200-205.

Annexe

NOTE SUR PRESBYTERORUM ORDINIS DÉCRET SUR LE MINISTÈRE ET LA VIE DES PRÊTRES

1) On peut voir dans les 22 numéros de ce décret comme un double prolongement de l'unique n° 28 de *L.G.* Son but est d'approfondir la théologie du presbytérat et d'encourager les prêtres « *dont le rôle est essentiel et de plus en plus difficile* » (Préambule). Sans cesser d'être théologique, le texte s'intéresse de manière concrète au ministère presbytéral. Le ton est donc relativement différent de celui de *L.G.* Un des éléments originaux de ce texte est d'avoir traité d'abord du *ministère* (n° 4-11) ou de la mission des prêtres avant de considérer leur vie personnelle (n° 12-22), les deux étant bien sûr intimement liés.

2) C'est au cœur du monde que les prêtres s'inscrivent dans la mission de l'Église : « *Par leur vocation et leur ordination, les prêtres de la Nouvelle Alliance sont, d'une certaine manière, mis à part au sein du peuple de Dieu; mais ce n'est pas pour être séparés de ce peuple, ni d'aucun homme quel qu'il soit; c'est pour être totalement consacrés à l'œuvre à laquelle le Seigneur les appelle. Ils ne pourraient être ministres du Christ s'ils n'étaient témoins et dispensateurs d'une vie autre que la vie terrestre, mais ils ne seraient pas non plus capables de servir les hommes s'ils restaient étrangers à leur existence et à leurs conditions de vie* » (n° 3 / 1). Les trois axes de leur ministère sont présentés dans un ordre original, par rapport à ce que nous avons lu dans *L.G.* : leur première fonction est « *d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes de bien des manières* » (n° 4 / 1). Ils sont également ministres des sacrements « *tous liés à l'eucharistie et ordonnés à elle* » (n° 5 / 2). Enfin, leur mission est de « *rassembler la famille de Dieu et de la conduire à Dieu le Père* » (n° 6 / 1).

Vient alors l'évocation des diverses relations: entre évêques et prêtres, entre prêtres, avec les laïcs.

3) La partie consacrée à la vie des prêtres aborde leur « *vocation à la sainteté* » en rapport avec leur triple ministère, les exigences spirituelles qu'il suppose (humilité et obéissance, célibat et pauvreté volontaire) et les moyens concrets pour y parvenir. La conclusion évoque les *joies* et les *difficultés* du ministère et de la vie presbytérale; elle fait penser aux premiers mots par lesquels s'ouvre la constitution *Gaudium et Spes*. Le décret est un très beau texte, qui prolonge et complète de façon existentielle le développement très ramassé de L.G. 28.